

Maître d'ouvrage/Pouvoir adjudicateur
Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes
La Maison Forte - 2, rue des Vallières
69390 VOURLES
Représenté par M CHETAILLE Jean-Yves, Président

OBJET DU MARCHE

**Missions « Prises de vues et montage de films » pour les travaux de restauration hydro-éco-morphologique des zones humides du Vieux Rhône de Montélimar - Secteur des Iles du Rhône
Châteauneuf-du-Rhône (26)**

N°: 923IDRH_Missions Communication_Iles du Rhône (Drôme)



REGLEMENT DE LA CONSULTATION / CAHIER DES CHARGES

Date et heure limites de réception des offres :
Le vendredi 13 août 2021, à 17h



« Ce projet est cofinancé par l'Union européenne. »

Sommaire

ARTICLE 1 –OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
A. OBJET DE LA CONSULTATION	3
B. MAITRE D’OUVRAGE	4
C. MODE DE PASSATION	4
D. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION.....	4
E. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....	4
ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION	5
A. TRANCHE FERME – PRISES DE VUE – ANNEE 2021	5
B. TRANCHE OPTIONNELLE 1 – MONTAGE VIDEOS – ANNEE 2021.....	6
C. TRANCHE OPTIONNELLE 2 – PRISES DE VUE ET MONTAGE VIDEOS – ANNEE 2022	7
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	8
A. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	8
B. FORMES JURIDIQUES DU GROUPEMENT	8
C. SOUS - TRAITANCE	8
D. VARIANTES.....	8
ARTICLE 4 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE.....	9
A. DUREE DU MARCHE OU DELAI D'EXECUTION	9
B. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	9
C. CONNAISSANCE DES LIEUX ET DOCUMENTS.....	9
D. APPLICATION DE PENALITES.....	10
ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	10
ARTICLE 6 –PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
ARTICLE 7– SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	11
A. SELECTION DES CANDIDATURES.....	11
B. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES.....	11

ARTICLE 1 -Objet et étendue de la consultation

a. Objet de la consultation

La présente consultation concerne la réalisation de prises de vues et le montage de films dans le cadre des travaux de restauration hydro-éco-morphologique des zones humides du Vieux Rhône de Montélimar – Secteur des Iles du Rhône, Châteauneuf-du-Rhône (26).

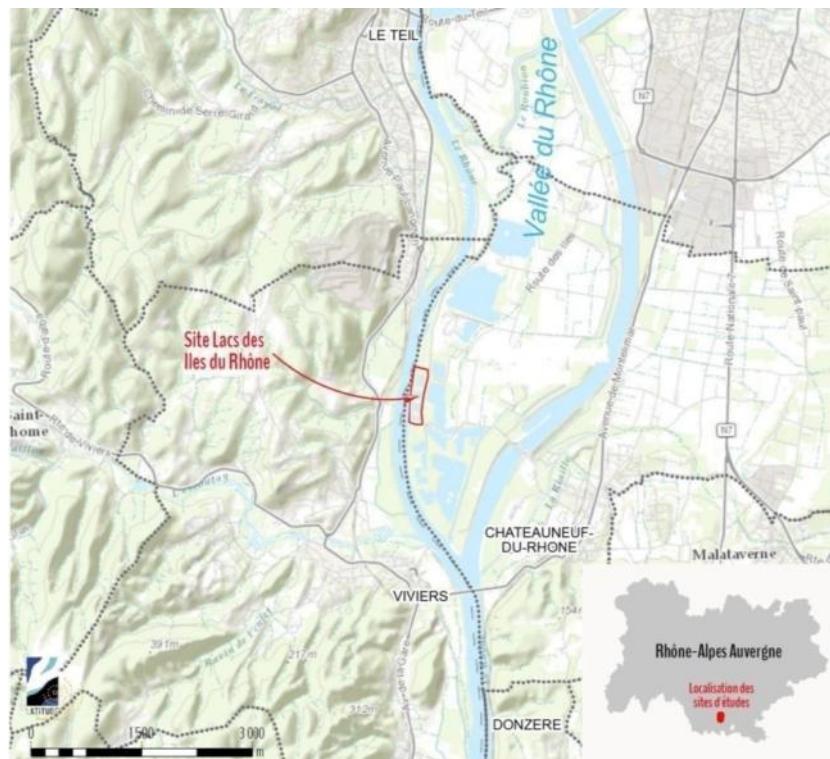
Le secteur des « îles du Rhône » (commune de Châteauneuf du Rhône, Drôme), correspondant actuellement à des vestiges d'anciennes gravières, vont faire l'objet de travaux portés par le CEN Rhône-Alpes : les travaux consistent principalement à des opérations de terrassement (déblais et remblais) et de végétalisation (plantation d'héliophytes, boutures, plançons et baliveaux de ligneux).

Afin de communiquer sur les travaux et ses actions de gestion, le CEN Rhône-Alpes souhaite réaliser un témoignage photo et vidéo sur le suivi des travaux par la réalisation de prises de vues aériennes et terrestre.

Lieu(x) d'exécution :

Le site de projet est situé sur la commune de Châteauneuf du Rhône (26780 CHATEAUNEUF DU RHONE, Drôme - 26) au nord-ouest de la ville. Les quatre lacs concernés se trouvent sur la zone nommée "îles du Rhône" qui s'étend entre le canal CNR et le vieux Rhône de Montélimar, sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône.

Ce site est accessible par des pistes carrossables.



Données disponibles du site :

Plan de gestion et études préalables des travaux, fonds de cartes divers, outils de communication existants

b. Maitre d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est :

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS RHÔNE-ALPES (CEN RA).
2 rue des Vallières - La Maison Forte
69390 VOURLES
Téléphone : 04 72 31 84 50 - Télécopie : 04 72 31 84 59
Adresse Internet (URL) :www.cen-rhonealpes.fr

Représentant de l'organisme acheteur : M CHETAILLE Jean-Yves, Président

Intervenant « communication » CEN Rhône-Alpes pour le projet :

- Sophie Raleigh, chargée de communication – 04 72 31 84 50 - sophie.raleigh@cen-rhonealpes.fr

c. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : marché à procédure adaptée.

d. Décomposition de la consultation

Pas d'allotissement.

Une tranche ferme et 2 tranches optionnelles.

e. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

ARTICLE 2 – Caractéristiques de la prestation

a. Tranche ferme – prises de vue – année 2021

La tranche ferme correspond au suivi de l'évolution du paysage du secteur de travaux des îles du Rhône et ses alentours par la réalisation de prises de vues aériennes (vidéos et photographies par drone) et au sol (photographies, panoramas et vidéos) et d'un time-laps sur l'année 2021.

Le but de cette mission est d'obtenir plusieurs images et vidéos avant, pendant et après travaux, et de les superposer afin de visualiser l'avancée, l'importance et l'impact des opérations.

Ces supports numériques seront utilisés par le CEN Rhône-Alpes en cours de chantier pour une diffusion grand public via les réseaux sociaux, site Internet du CEN et des partenaires, et pour la création d'outils pédagogiques (panneaux, presse, médias...).

Cadrage – tournage

- Les démarches administratives réglementaires nécessaires à l'autorisation des vols des drones et la prise en compte de la ligne THT seront gérées par le prestataire.
- Les prises de vues devront, d'un passage à l'autre, reprendre les mêmes trajectoires et mêmes angles, afin de pouvoir comparer l'évolution paysagère du site.
- Les prises de vue devront être exhaustives, qualitatives et permettre de comprendre la nature des travaux.
- Les prises de vue devront se faire par beau temps.
- Le dispositif de time-laps devra être développé sur le secteur le plus adapté au suivi du chantier, validé en préalable avec le maître d'ouvrage.
- Le prestataire devra prévoir une livraison au CEN Rhône-Alpes de l'ensemble des fichiers bruts, après chaque passage et tournage/prises de vue sur le site (dans les trois semaines au plus tard suivant les prises de vues).

Calendrier

La tranche ferme correspond à un suivi du chantier de restauration sur la période de fin août 2021 (avant le début des travaux) à fin décembre 2021. 7 passages minimum seront demandés au prestataire afin de suivre les différentes étapes de travaux sur cette fin d'année 2021 :

- Un passage sur le site avant les travaux : fin août (semaine 34) – début septembre 2021,
- Un passage lors de la dévégétalisation (débroussaillage, déboisage) : septembre – octobre 2021,
- Un passage à la fin de la dévégétalisation : fin octobre 2021
- Un passage lors de la réalisation des cordons en graviers alluvionnaires (terrassements de remblais) : novembre 2021
- Un passage lors des terrassements en déblais des connexions : novembre - décembre 2021
- Un passage lors des terrassements en remblais des casiers : novembre - décembre 2021
- Un passage à la fin de travaux des terrassements : décembre 2021

Les dates sont indicatives et n'engagent en rien le CEN Rhône-Alpes. Les travaux en milieux naturels sont soumis à divers aléas importants (climatiques, politiques, financiers...).

Le prestataire devra faire preuve d'une capacité d'adaptation et de souplesse par rapport à ce calendrier, au regard des aléas qui peuvent intervenir dans la réalisation de ces gros chantiers sur le fleuve Rhône.

Le prestataire devra être en contact avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre pour faire le choix des passages sur terrain les plus appropriés. Une réunion de cadrage du projet au lancement de la prestation est à prévoir.

Le prestataire devra prendre en compte les mesures de sécurité mises en place sur le chantier. Il devra avertir de ses journées de présence sur le site afin de prévenir l'entreprise chargée des travaux. Le CEN Rhône-Alpes informera le prestataire des précisions de dates de travaux dès qu'il en aura possession.

Format des données et modalités de rendus

L'ensemble des données recueillies dans le cadre de ce travail (données brutes et mises en forme) devra être transmis au CEN Rhône-Alpes. Le rendu se fera sous format informatique.

- Photographies : RAW, JPEG et trace technique : point GPS, altitude et direction de la prise de vue
- Vidéos : rushs des prises de vues au format MP4

b. Tranche optionnelle 1 – montage vidéos – année 2021

Cette tranche optionnelle correspond au montage de deux (2) vidéos simples et montées de 45 à 90 secondes chacune, reprenant les prises de vues diverses (aériennes, time laps, vidéos et photos au sol, panoramas) correspondant aux différentes séquences des travaux.

- Le premier film présentera :
 - le site avant les travaux,
 - le chantier de dévégétalisation,
 - le site dévégétalisé
 - le chantier de réalisation des cordons
- Le deuxième film présentera :
 - les travaux de terrassement en déblais des connexions
 - les travaux de terrassements en remblais des casiers
 - le site après les travaux de terrassement

Chaque « film » intègrera :

- la vidéo jingle d'introduction du CEN Rhône-Alpes fourni par nos soins
- et à la fin de chaque film, les logos des partenaires du projet, fournis par nos soins également.

Les montages seront en adéquation avec la charte graphique du CEN Rhône-Alpes.

Les montages devront intégrés du texte (titre, période des travaux, type de travaux effectués, etc.) et de la musique de fond libre de droit, à choisir parmi plusieurs propositions fournies par le prestataire.

Des allers-retours (environ 3 A-R par film) entre le prestataire et le CEN Rhône-Alpes sont à prévoir afin d'ajuster et d'apporter les corrections éventuelles avant livraison finale des films.

Les films seront fournis dans un format adapté à une diffusion sur le web et les réseaux sociaux.

L'ensemble des rushs devra être fourni avant la livraison des montages finaux et libre de droit.

Le premier film devra être rendu à la fin de la dévégétalisation et de la réalisation des cordons (novembre 2021), le deuxième film devra être rendu à la fin des travaux de terrassement (décembre 2021).

c. Tranche optionnelle 2 – prises de vue et montage vidéos – année 2022

Cette tranche optionnelle 2 correspond au suivi de l'évolution du paysage du secteur de travaux des îles du Rhône et ses alentours par la réalisation de prises de vues aériennes (vidéos et photographies par drone) et au sol (photographies, panoramas et vidéos) et d'un time-laps sur l'année 2022 et au montage d'une (1) vidéo simple et montée de 45 à 90 secondes, reprenant les prises de vues diverses (aériennes, time laps, vidéos et photos au sol, panoramas) correspondant aux différentes séquences des travaux sur l'année 2022.

Le contenu des missions de cette tranche optionnelle 2 est identique aux tranches précédentes (ferme et optionnelle 1), avec :

- l'adaptation du nombre de passages sur le site pour les prises de vues, à savoir 4 passages minimum (un passage lors des plantations d'hélophytes (printemps/été 2022), un passage lors des plantations de ligneux (hiver 2022), un passage lors de la fin des terrassements finaux (hiver 2022), un passage à la fin des travaux (hiver 2022)).
- Le rendu du film intervenant à la fin des travaux des îles du Rhône (fin année 2022/début année 2023).

Les différentes prescriptions développées dans les tranches précédentes devront être respectées, à savoir :

- Les démarches administratives réglementaires nécessaires à l'autorisation des vols des drones et la prise en compte de la ligne THT seront gérées par le prestataire.
- Les prises de vues devront, d'un passage à l'autre, reprendre les mêmes trajectoires et mêmes angles (que ceux développées en 2021), afin de pouvoir comparer l'évolution paysagère du site.
- Les prises de vue devront se faire par beau temps.
- Le dispositif de time-lapse devra être poursuivi sur le secteur le plus adapté au suivi du chantier, validé en préalable avec le maître d'ouvrage.
- Les prises de vue devront être exhaustives, qualitatives et permettre de comprendre la nature des travaux.
- Le prestataire devra prévoir une livraison au CEN Rhône-Alpes de l'ensemble des fichiers bruts, après chaque passage et tournage/prises de vue sur le site (dans les trois semaines au plus tard suivant les prises de vues).
- Les 4 passages pressentis dans cette tranche optionnelle seront à caler en fonction des interventions des entreprises de travaux. Les dates sont indicatives et n'engagent en rien le CEN Rhône-Alpes. Le prestataire devra faire preuve d'une capacité d'adaptation et de souplesse par rapport à ce calendrier, au regard des aléas qui peuvent intervenir dans la réalisation de ces gros chantiers sur le fleuve Rhône.
- Le prestataire devra être en contact avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre pour faire le choix des passages sur terrain les plus appropriés.
- Le prestataire devra prendre en compte les mesures de sécurité mises en place sur le chantier. Il devra avertir de ses journées de présence sur le site afin de prévenir l'entreprise chargée des travaux. Le CEN Rhône-Alpes informera le prestataire des précisions de dates de travaux dès qu'il en aura possession.
- Le film intégrera la vidéo jingle d'introduction du CEN Rhône-Alpes fourni par nos soins et à la fin, les logos des partenaires du projet, fournis par nos soins également.

- Le montage sera en adéquation avec la charte graphique du Cen Rhône-Alpes. Il devra intégrés du texte (titre, période des travaux, type de travaux effectués, etc.) et de la musique de fond libre de droit, à choisir parmi plusieurs propositions fournies par le prestataire.
- Des allers-retours (environ 3 A-R) entre le prestataire et le CEN Rhône-Alpes sont à prévoir afin d'ajuster et d'apporter les corrections éventuelles avant livraison finale du film.
- Le film sera fourni dans un format adapté à une diffusion sur le web et les réseaux sociaux
- L'ensemble des rushes devra être fourni avant la livraison du montage final et libre de droit.

- Format des données et modalités de rendus

L'ensemble des données recueillies dans le cadre de ce travail (données brutes et mises en forme) devra être transmis au Cen Rhône-Alpes. Le rendu se fera sous format informatique.

- Photographies : RAW, JPEG et trace technique : point GPS, altitude et direction de la prise de vue
- Vidéos : rushes des prises de vues au format MP4

ARTICLE 3 - Conditions de la consultation

a. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres. Le titulaire s'engage à accepter les contraintes liées à cette période et ne pourra se prévaloir en aucune façon et sous quelque motif que ce soit d'un droit à indemnité.

b. Formes juridiques du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

c. Sous - traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire. Le ou les sous-traitants devront répondre aux mêmes exigences que le titulaire.

d. Variantes

Variantes interdites.

ARTICLE 4 - Conditions relatives au marché

a. Durée du marché ou délai d'exécution

Le CEN RA prévoit de notifier le marché au mois de Juillet 2021.

Concernant la durée du marché :

- La tranche ferme – prises de vue – année 2021 se base sur la durée des travaux de fin août 2021 à fin décembre 2021, tout en ayant une certaine souplesse au regard d'aléas qui pourraient décaler les travaux de terrassements.
- La tranche optionnelle 1 – montage vidéos – année 2021 se base sur la même durée de la tranche ferme.
- La tranche optionnelle 2 – prises de vues et montage vidéos - année 2022 se base sur la durée de travaux réalisés en 2022, avec un début en janvier 2022 et une fin prévue en décembre 2022, tout en ayant une certaine souplesse au regard d'aléas qui pourraient décaler les travaux de plantation et de remise en état du site (décalage sur début 2023, au maximum mars 2023).

b. Modalités essentielles de financement et de paiement

Une avance forfaitaire non-obligatoire équivalente à 10% du montant du marché peut être octroyée.

Des acomptes sont possibles, si au moins 30% de la prestation est réalisée jusqu'à 80% de la prestation totale. Le titulaire du marché devra faire apparaître clairement sa demande d'avance forfaitaire et d'acompte. Le solde de la prestation se fera après réception et vérification par le maître d'ouvrage de la bonne exécution de ladite prestation.

Seules les prestations ayant fait l'objet d'une réception conforme pourront donner lieu à facturation.

Le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture en euros indiquant a minima la référence du marché, le nom et l'adresse du titulaire, le numéro de son code bancaire ou postal, le montant HT et TTC en €, la date et tous les éléments de détermination de ces sommes.

L'adresse de facturation est CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS RHÔNE-ALPES
La maison forte – 2, rue des Vallières - 69 390 VOURLES.

Les factures seront envoyées à l'adresse mail suivante : comptabilite@cen-rhonealpes.fr

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) en exécution des présentes missions seront payées dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

c. Connaissance des lieux et documents

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance du site concerné par le projet et la nature du projet et des travaux.

Le titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des textes, des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires de tous les textes administratifs européens, nationaux ou locaux et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

Le titulaire ne pourra se prévaloir de la méconnaissance d'aucun élément d'information dont il n'aurait pas fait la demande, pour obtenir réparation ou dédommagement de tout préjudice causé par ce manque d'information.

d. Application de pénalités

En cas de retard dans la présentation des documents souhaités, le prestataire subit sur ses créances des pénalités dont le montant par jour de retard est de 1/500 du montant de l'élément de mission concernée.

ARTICLE 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué du présent règlement de consultation et présent cahier des charges.

Au stade de l'attribution du marché, le candidat signera un acte d'engagement que le CEN RA lui procurera, et qui l'engagera à se conformer aux clauses du présent cahier des charges et à respecter le prix proposé dans son offre.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement par simple demande ou sur le site internet du CEN RA : <https://www.cen-rhonealpes.fr/consultation-des-entreprises/>

ARTICLE 6 -Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Les pièces demandées seront datées et signées par le candidat.

Pièces à fournir par le candidat:

- Attestations de régularité fiscale et sociales du candidat datant de moins de 6 mois
- Proposition technique succincte d'intervention
- Proposition financière (décomposition du prix global et forfaitaire), détaillant le nombre de jours, le coût journalier, le coût par montage vidéo, etc. Les montants devront figurés en TTC
- Calendrier prévisionnel des missions
- Références du candidat et exemples de réalisation

La signature de l'acte d'engagement (ATTRI1) n'est pas requise au stade de remise des offres. Elle sera demandée à l'attributaire du marché uniquement. La signature de l'acte d'engagement emporte acceptation du cahier des charges et de l'offre financière, du mémoire technique et du DC1 ou du DUME.

ARTICLE 7– Sélection des candidatures et jugement des offres

a. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

b. Jugement des offres et attribution du marché

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre	60 %
Prix des prestations	40 %

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra engager une négociation avec les candidats classés en première et deuxième position, si besoin.

Les candidats non retenus seront informés par mail et courrier.

L'acte d'engagement signé par les deux parties vaut début de l'exécution du marché.

ARTICLE 8 - Conditions d'envoi des offres

La transmission des documents se fera par voie électronique aux 2 adresses mail suivantes :

sophie.raleigh@cen-rhonealpes.fr

vincent.raymond@cen-rhonealpes.fr

Il sera rappelé pour objet du mail : 923IDRH_Missions Communication_Iles du Rhône (Drôme)

Il sera noté précisément l'interlocuteur (nom, prénom, coordonnées téléphoniques, mail et adresse) lors de l'envoi de l'offre.

Les formats électroniques dans lesquels les documents sont transmis sont les suivants :

- Compatible Word 2010 ou inférieur (*.doc) et Excel 2010 ou inférieur (*.xls)
- Compatible Acrobat Reader 9

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature individuelle.